



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le onzième jour de février deux mille treize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
- M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7852-02-2013

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la manière suivante :

en retirant les points suivants :

- 23.1 Achat de chlorure de calcium liquide pour l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts
- 23.2 Achat de chlorure de calcium liquide pour le lieu d'enfouissement sanitaire

en ajoutant les points suivants :

- 18.2 MADA
- 18.3 Internet haute vitesse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7853-02-2013

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 a été courriellé à chacun des maires le 8 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2013 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, présente un document concernant le suivi des affaires découlant du procès-verbal du 21 janvier 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 18 janvier au 11 février 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 30 janvier 2013.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 7854-02-2013

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 66 245,44 \$

Comptes payés, pour un total général de 0,00 \$

Paiements par dépôts directs, pour un total général de 0,00 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

On présente une lettre, datée du 29 janvier 2013, du directeur du ministère des Transports à Québec, M. Éric Breton, accusant réception de la demande d'aide financière de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la réalisation d'un *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL).

Les fonds de ce programme ont été complètement engagés pour l'exercice financier 2012-2013. Le ministère conserve la demande d'aide financière pour l'exercice financier 2013-2014.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AMÉNAGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 7855-02-2013

Avis favorable, orientation préliminaire de la CPTAQ à l'égard de la demande à portée collective en zone agricole (dossier 375425)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), une municipalité régionale de comté peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé une demande à portée collective afin de pouvoir régir l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés en zone agricole en assurant la protection et le développement de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 avril 2012, la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé auprès de la CPTAQ une demande à portée collective en zone agricole en vertu de l'article 59 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de négociation dans le but d'arriver à une entente s'est tenue, le 28 août 2012, entre les représentants de la MRC de La Haute-Gaspésie, les représentants des villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts, les représentants de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles Gaspésie-Les Îles et la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation préliminaire déposée par la CPTAQ portant le numéro 375425 est favorable et reflète l'entente intervenue entre les parties lors de la négociation;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ requiert une résolution d'appui favorable à l'orientation préliminaire des instances intéressées, c'est-à-dire la MRC de La Haute-Gaspésie et les villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. accepte l'orientation préliminaire de la CPTAQ à l'égard de la demande à portée collective en zone agricole (dossier 375425);
2. demande aux villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts de se prononcer sur le contenu de l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7856-02-2013

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement n° 13-774 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *second projet de Règlement numéro 13-774 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Rb.14 en zone M.9* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-774;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 13-774 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 13-774 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-774 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone Rb.14 en zone M.9* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-774 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7857-02-2013

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement n° 13-775 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *second projet de Règlement numéro 13-775 Modifiant le Règlement de zonage 04-620* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-775;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 13-775 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 13-775 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-775 Modifiant le Règlement de zonage 04-620* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-775 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7858-02-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 13-776 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 13-776 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-776;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 13-776 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare le *Règlement numéro 13-776 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 7859-02-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles-Édition 2012-2013 à Sainte-Anne-des-Monts*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles pour le projet *Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles-Édition 2012-2013 à Sainte-Anne-des-Monts*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ à l'organisme Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles pour le projet *Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles-Édition 2012-2013 à Sainte-Anne-des-Monts*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la manière suivante :

3 000 \$ Ville de Sainte-Anne-des-Monts
7 000 \$ Régional

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7860-02-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural et du comité du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*, projet *Mont-Saint-Pierre, Village Parc sur Mer*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Corporation de tourisme de Mont-Saint-Pierre pour le projet *Mont-Saint-Pierre, Village Parc sur Mer*, présentée dans le cadre du *Pacte rural* et du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural et du comité du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 31 320 \$ à la Corporation de tourisme de Mont-Saint-Pierre pour le projet *Mont-Saint-Pierre, Village Parc sur Mer*, lequel montant sera pris dans les budgets de la manière suivante :

24 500 \$ du *Pacte rural* 2012-2013 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre;
4 320 \$ du Pacte rural régional 2013-2014
2 500 \$ du FSTD de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FISR

RÉSOLUTION NUMÉRO 7861-02-2013

FISR, projet *Exploramer/développement de Fourchette bleue et analyse administrative*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé au ministère des Ressources naturelles une demande d'aide financière de

35 000 \$ dans le cadre du programme *Fonds d'intervention stratégique régional* (FISR) afin de permettre la réalisation du projet *Exploramer/développement de Fourchette bleue et analyse administrative* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un montage financier global de 49 935 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une mise de fonds de 14 935 \$ remise par Exploramer, organisme partenaire;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable du ministère, la MRC devra signer une entente avec celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette entente, la MRC signera une entente administrative avec l'organisme partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déterminer une date de fin de projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente relative à la demande d'aide financière pour le projet *Exploramer/développement de Fourchette bleue et analyse administrative* et autres documents à cet effet avec le ministère des Ressources naturelles ;
2. s'engage à investir 14 935 \$ comme mise de fonds pour ledit projet remise par Exploramer, organisme partenaire ;
3. identifie le 31 mars 2013 comme date de fin de projet ;
4. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente administrative avec l'organisme partenaire, soit Exploramer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7862-02-2013

FISR, projet *Suivi du plan de développement touristique et économique*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé au ministère des Ressources naturelles une demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du programme *Fonds d'intervention stratégique régional* (FISR) afin de permettre la réalisation du projet *Suivi du plan de développement touristique et économique* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un montage financier global de 64 935 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une mise de fonds de 14 935 \$ répartie entre les organismes suivants :

MRC de La Haute-Gaspésie : 5 000 \$
CLD de La Haute-Gaspésie : 5 000 \$
Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie : 4 935 \$

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable du ministère, la MRC devra signer une entente avec celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette entente, la MRC signera une entente administrative avec l'organisme partenaire, soit la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déterminer une date de fin de projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente relative à la demande d'aide financière pour le projet *Suivi du plan de développement touristique et économique* et autres documents à cet effet avec le ministère des Ressources naturelles ;
2. s'engage à investir 14 935 \$ comme mise de fonds pour ledit projet répartie entre les organismes suivants :
 - MRC de La Haute-Gaspésie : 5 000 \$
 - CLD de La Haute-Gaspésie : 5 000 \$
 - Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie : 4 935 \$
3. identifie le 31 mars 2013 comme date de fin de projet ;
4. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente administrative avec l'organisme partenaire, soit la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7863-02-2013

FISR, projet *Une MRC branchée*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé au ministère des Ressources naturelles une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du programme *Fonds d'intervention stratégique régional* (FISR) afin de permettre la réalisation du projet *Une MRC branchée*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un montage financier global de 27 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une mise de fonds de 12 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable du ministère, la MRC devra signer une entente avec celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette entente, la MRC signera une entente administrative avec l'organisme partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déterminer une date de fin de projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'entente relative à la demande d'aide financière pour le projet *Une MRC branchée* et autres documents à cet effet avec le ministère des Ressources naturelles ;
2. s'engage à investir 12 500 \$ comme mise de fonds pour ledit projet ;
3. identifie le 31 mars 2013 comme date de fin de projet ;
4. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente administrative avec l'organisme partenaire, soit la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA GASPÉSIE

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi de la rencontre tenue le 8 février 2013, à Bonaventure, pour les directeurs

généraux de MRC et de CLD, dans le cadre de la démarche d'élaboration de la Stratégie d'intervention gouvernementale pour le développement de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine avec la Direction régionale du Ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire.

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

Aucune discussion.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7864-02-2013

Comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, reddition de comptes, protocole d'entente 10-0900 (1961)

CONSIDÉRANT le dépôt du document *État d'avancement des travaux (bilan) du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le protocole d'entente 10-0900 (1961)* produit par ce comité en décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le document *État d'avancement des travaux (bilan) du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le protocole d'entente 10-0900 (1961)*, représentant la reddition de comptes, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7865-02-2013

Adoption de la *Planification stratégique intégrée 2013-2016, démarche intégrée en développement social*

CONSIDÉRANT le dépôt du document *Planification stratégique intégrée 2013-2016, démarche intégrée en développement social*, par Mme Mélissa Chenel et Mme Marie-Eve Chamberland, respectivement coordonnatrice ATI et coordonnatrice Haute-Gaspésie en Forme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de pilotage de la démarche intégrée en développement social, sous-comité représentant les acteurs en développement social de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte la *Planification stratégique intégrée 2013-2016, démarche intégrée en développement social*, tel que soumis ;
2. dépose une copie dudit document en annexe au livre des délibérations sous la cote A-519.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET QUÉBEC EN FORME

Aucune discussion.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

Discussion se rapportant au dossier du service d'inspection régional. Démarche de réflexion et dossier soumis à une deuxième analyse de la part du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque.

Connaître les besoins réels de la ville de Cap-Chat à ce niveau.
Approcher la MRC de Matane pour offrir ce service aux municipalités de La Martre, Mont-Saint-Pierre et Rivière-à-Claude.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7866-02-2013

Nomination sièges pairs au comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242, titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres occupant les sièges pairs, soit les n^{os} 2, 4 et 6, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduit le mandat des membres, ci-après énumérés, qui occupent les sièges pairs au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

N^o 2 : Micheline Pelletier, élue municipale

N^o 4 : Jacques Béland, producteur agricole délégué par l'UPA

N^o 6 : Jean-Noël Sergerie, citoyen non-élu et non-producteur agricole

Les autres membres du comité, qui occupent les sièges impairs, sont :

N^o 1 : Judes Landry, élu municipal et président du comité

N^o 3 : Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA

N^o 5 : René Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7867-02-2013

Demande certificat d'autorisation travaux de dragage rivière à Claude

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière à Claude située dans la municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à chaque année à la suite de l'ensablement de la rivière lors de fortes marées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Claude est admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN), respectivement une demande de certificat d'autorisation et d'autorisation pour réaliser des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière à Claude située dans la municipalité de Rivière-à-Claude.

Cette demande sera accompagnée du formulaire *Programme d'aide aux municipalités dévitalisées* dûment rempli permettant d'être exemptée des frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7868-02-2013

Adhésion à l'ADGMRCQ

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, au coût de 74,73 \$, taxes incluses, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 219000494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7869-02-2013

Reconduction de l'entente de formation pour les programmes Pompier I et Pompier II

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a l'intention de poursuivre la formation des pompiers à titre de gestionnaire de formation ;

CONSIDÉRANT l'entente de formation avec l'École nationale des pompiers pour les programmes *Pompier I* et *Pompier II : Désincarcération* ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 30 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.1 de ladite entente, celle-ci peut être reconduite pour la même durée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduise l'entente originale avec l'École nationale des pompiers, pour la même durée, laquelle prendra fin le 30 juin 2017, selon les conditions et modalités stipulées à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7870-02-2013

Réactivation du comité de réorganisation des ressources humaines

VU la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7838-01-2013 dans laquelle le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie recommandait de faire une analyse des postes et des besoins en ressources humaines de la MRC;

CONSIDÉRANT l'état de la situation et le mandat proposé;

CONSIDÉRANT l'existence de plusieurs analyses organisationnelles effectuées au cours des dernières années à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. réactive le comité de réorganisation des ressources humaines de la MRC pour revoir la structure organisationnelle de la MRC, lequel est composé des personnes suivantes :

M. Allen Cormier, préfet
Mme Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
Mme Claudette Robinson, maire de La Martre
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

2. rémunère et paye les frais de déplacement des maires qui siègent à ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IMPLANTATION D'UN DEC EN SCIENCES HUMAINES

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, informe les membres du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie que la CRÉGÎM confirme une aide financière de 76 000 \$ pour l'acquisition des

équipements nécessaires d'une salle de téléenseignement, laquelle servira aux élèves inscrits à une formation en vue d'obtenir un diplôme d'études collégiales en sciences humaines.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7871-02-2013

Programme d'aide aux initiatives de partenariat, entente de développement culturel

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* en vue d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est triennale, soit de 2013 à 2015 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de cette demande d'aide financière :

1. Soutenir les initiatives des milieux locaux visant à stimuler le développement culturel sur le territoire ;
2. Assurer et augmenter la visibilité des activités et organismes culturels sur l'ensemble du territoire ;
3. Favoriser la protection, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

CONSIDÉRANT le coût du projet est de 150 000 \$, soit :

30 000 \$ de la MRC
45 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts
75 000 \$ du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve la demande d'aide financière présentée dans le cadre du *Programme d'aide aux initiatives de partenariat* en vue d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;
2. autorise le dépôt de cette demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;
3. autorise la mise de fonds de 30 000 \$ de la MRC, laquelle sera prélevée 0270200141;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 JANVIER 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 janvier 2013* non vérifiés au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7872-02-2013

Déclaration d'engagement de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la *Stratégie d'établissement durable des personnes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine 2012-2018*

CONSIDÉRANT la déclaration d'engagement de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la *Stratégie d'établissement durable des personnes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine 2012-2018* transmise par la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) ;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration d'engagement se veut morale, symbolique ;

CONSIDÉRANT la vision de cette déclaration d'engagement :

La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine sont en mouvement pour assurer leur croissance démographique et l'occupation dynamique de leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer la déclaration d'engagement de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la *Stratégie d'établissement durable des personnes en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine 2012-2018* de la CRÉGÎM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7873-02-2013

Demande certificat d'autorisation travaux d'excavation rivière Gros-Morne

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne située sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à chaque année à la suite de l'ensablement de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis est admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN), respectivement une demande de certificat d'autorisation et d'autorisation pour réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne située sur le territoire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

Cette demande sera accompagnée du formulaire *Programme d'aide aux municipalités dévitalisées* dûment rempli permettant d'être exemptée des frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7874-02-2013

Demande certificat d'autorisation travaux de dragage rivière Manche-d'Épée

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Manche-d'Épée située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à chaque année à la suite de l'ensablement de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine est admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN), respectivement une demande de certificat d'autorisation et d'autorisation pour réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Manche-d'Épée située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine.

Cette demande sera accompagnée du formulaire *Programme d'aide aux municipalités dévitalisées* dûment rempli permettant d'être exemptée des frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

MADA

Une présentation visuelle au sujet du programme MADA est prévue à la séance du 11 mars 2013 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie.

INTERNET HAUTE VITESSE

Discussion par rapport au dossier Internet haute vitesse. Recherche de subventions auprès du ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Gaétan Lelièvre, et de la CRÉGIM dans le cadre du plan de développement numérique.

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

FERMETURE DU PRU 2012-2013

Dépôt de la correspondance du 31 janvier 2013 de la Société d'habitation du Québec informant la MRC de La Haute-Gaspésie que le budget de la programmation 2012-2013 du *Programme de rénovations d'urgence* (PRU) est épuisé.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

LETRE AUX UTILISATEURS DE CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT

Dépôt d'une information supplémentaire communiquée aux commerçants visités concernant la tarification du conteneur à chargement avant pour les déchets.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7875-02-2013

Formation d'un comité de négociation pour la gestion des matières résiduelles de la MRC avec la Ville de Matane

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie évalue différents scénarios dans le but de réduire les coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un de ces scénarios était de prendre entente avec la Ville de Matane pour l'utilisation de son lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite recevoir les matières résiduelles de la MRC ;

CONSIDÉRANT bien que le lieu d'enfouissement technique de Matane est plus proche que celui de Rivière-du-Loup, les frais de transport et d'enfouissement demeurent encore élevés;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2012, une première rencontre s'est tenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane a fait une proposition ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC considère sa proposition intéressante ;

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer les négociations, la MRC propose à la Ville de Matane de former un comité de négociation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes pour former un comité de négociation afin d'analyser la possibilité d'obtenir une péréquation au transport ou un partage des économies d'échelle par rapport aux matières résiduelles de la MRC, soit:

M. Allen Cormier, préfet
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Christian Pelletier, responsable du développement durable
Un représentant de la ville de Sainte-Anne-des-Monts (désigné par celle-ci)
Un représentant de la ville de Cap-Chat (désigné par celle-ci)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

SOLDE DE SURPLUS PAR PARTIES AU 31 DÉCEMBRE 2011

Surplus non affecté :

Partie I : 1 526 \$
Partie II : 383 240 \$
Partie III : 501 305 \$
Partie IV : 102 670 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME CLAUDETTE ROBINSON, il est résolu de lever la séance à 20 h 15.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».